

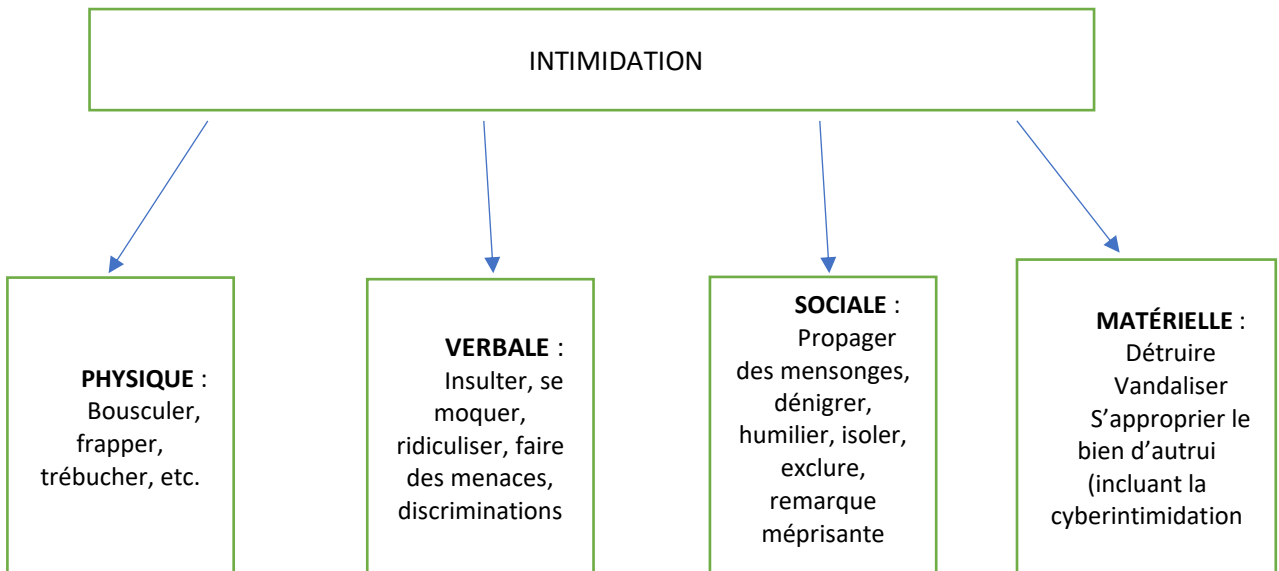
**Plan de lutte contre l'intimidation
Académie Nour**

ENGAGEMENT

L'École Académie Nour se fait un devoir de mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence tel que stipulé par la loi 56. Nous nous engageons à offrir un milieu sécuritaire, positif et bienveillant pour assurer le bien-être et le respect de chaque élève. Tout acte d'intimidation et de violence est jugé inacceptable et n'est pas toléré dans notre établissement.

DÉFINITION DE VIOLENCE Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique

DÉFINITION DE L'INTIMIDATION Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser



À l'Académie Nour le souci d'éduquer sera une préoccupation capitale. La rigueur dans le développement intellectuel et comportemental sera à la base du développement intégral de nos jeunes.

Les principes sous-jacents du code de vie se résumeront ainsi :

- Concentrer les interventions directement auprès des élèves;
- Favoriser une approche bienveillante envers nos élèves;
- Établir une relation de confiance entre les acteurs de l'école et les élèves;
- Favoriser une communication efficace entre tous les intervenant(e)s;
- Établir la collaboration entre l'Académie et les familles;

La position de l'équipe-école de l'Académie Nour sera très claire. Toute forme d'intimidation et de violence sera jugée inacceptable et intolérable. Un des objectifs de l'école est de prévenir et de faire cesser toutes formes d'intimidation et de violence en impliquant tous les élèves, leurs parents et les membres du personnel afin de créer un milieu d'apprentissage sécuritaire et bienveillant pour tous. Toutes nos interventions doivent tendre vers l'atteinte de cet objectif en commençant par la prévention.

1) Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence	Données à concevoir : - Questionnaire sur le sentiment de sécurité des élèves dans notre milieu sera passé dans toutes les classes du primaire afin de dresser un portrait exact de l'analyse de la situation
	Enjeux prioritaires : 1) Un comité élaborera une démarche claire et précise d'actions à poser contre l'intimidation 2) Communiquer le protocole aux enseignants lors d'une rencontre mensuelle 3) Informer les jeunes dans toutes les classes 4) Informer les parents de notre plan de lutte par le biais d'une lettre ou tout autre moyen de communication

<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique</p>	<p><u>Présentation des règles de conduite et des mesures de sécurité dans l'école</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rendre disponible le plan de lutte contre la violence et l'intimidation aux membres du personnel scolaire, membres du CA, parents et élèves par notre Pluriportail; - Dans l'agenda scolaire, joindre le code de vie de l'élève aux règlements du Collège, puis demander la signature de l'élève et de ses parents après sa lecture; - Tournée de classe en début d'année, par toutes les directions de niveau, afin de rappeler le code de vie en insistant sur la tolérance zéro envers les actes de violence et d'intimidation au Collège; - En septembre, présentation en classe des intervenantes en relation d'aide pour les élèves. Explication de leur rôle, planification des interventions éducatives à venir et rappel concernant les ressources d'aide internes et externes <p>Élaboration d'un plan stratégique de surveillance préventive Programme « citoyen(ne) du monde » Atelier sur le civisme et sur les habiletés sociales Conception d'une affiche sur le civisme Remise de certificats aux élèves qui font preuve de civisme de façon sporadique afin de les encourager à continuer</p>
<p>3. les mesures visant à favoriser la collaboration des parents et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Appel immédiat aux parents lorsqu'un geste de violence est fait ou subit par leur jeune <p>Document, destiné aux parents, qui explique le plan de lutte contre l'intimidation ET Aide-Mémoire aux parents pour différencier un conflit d'un geste d'intimidation ou de violence</p>

<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des TIC particulièrement dans les réseaux sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter les enfants à communiquer avec un adulte de l'école. Celui ou celle qui a le plus confiance. - Inciter les jeunes à dénoncer toute situation intimidante - Affiches sensibilisatrices seront effectuées dans les écoles - Ateliers dans les classes avec les enseignants titulaires - Démarche claire et commune lors d'un acte d'intimidation ou de violence remise à tout le personnel
<p>5. les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence, est constaté par un élève, un enseignant, ou tout autre membre du personnel de l'école</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Écouter et recueillir l'information; 2. Prodiguer les premiers soins au besoin et contacter les services d'urgence si la situation le nécessite; 3. Assurer la sécurité de l'élève; 4. Informer immédiatement la direction de niveau associée à l'élève; 5. Informer les intervenant(e)s (intervenantes en relation d'aide à l'élève ou TES); 6. Contacter les parents; Nommer le comportement et mentionner que c'est tolérance zéro, rappeler le code de vie; 7. Réunir la famille et la direction de niveau (en personne ou en virtuelle); 8. Enquête par les directions de niveau 9. Rencontrer la victime, les témoins et l'auteur; regarder les caméras, consulter les adultes du collège; 10. Analyser la situation en comité de direction; au besoin, consulter des ressources d'aide externes pour des conseils (organismes, FEEP...); 11. Consigner les faits dans le dossier de l'élève et dans le registre des plaintes d'intimidation et de violence;

	<p>12. Effectuer un suivi auprès des élèves concerné(e)s;</p> <p>13. Rencontrer la police sociocommunautaire selon la situation.</p> <p><i>Le suivi avec les jeunes sera étroit et sur une longue période afin d'éviter les récidives.</i></p>
--	--

<p>6. les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer les interventions dans un local assurant la confidentialité - Tout le personnel de l'école respecte cette confidentialité et le nom complet des jeunes n'est jamais prononcé à haute voix. - Demander la confidentialité sans représailles à tous les jeunes rencontrés : victimes, auteurs et témoins; - Consignation des documents dans le bureau de la direction
--	--

<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rencontrer tout d'abord la victime 2. Rencontrer ensuite l'intimidateur 3. Rencontrer les témoins 4. Téléphoner aux parents des deux jeunes <p>Encourager les élèves à dénoncer (Éduquer et outiller l'élève dans le but qu'il(elle) puisse s'affirmer et dénoncer rapidement tout acte d'intimidation et de violence)</p> <p>Collaboration des parents s'ils constatent un changement de comportement de leur jeune</p> <p>Si nécessaire, référer l'élève à une ressource d'aide psychosociale externe afin d'avoir du soutien et un accompagnement émotionnel, juridique ou autre</p> <p>Renforcer l'observation et l'attention des intervenants de l'école particulièrement des enseignants dans les classes afin de dénoter un comportement problématique.</p> <p><i>Toujours assurer la confidentialité</i></p>
<p>8. les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes</p>	<p>Suspension interne; Suspension externe; Enseignement à distance le temps d'éclaircir la situation afin de protéger le milieu; Geste de réparation; Interdiction de contact avec la victime; Avis formel; Poursuite du contrat des services éducatifs sous conditions; Fin du contrat des services éducatifs</p>
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'Académie s'engage à donner suite, dans les 24 heures ouvrables, à toute demande d'enquête concernant une situation problématique de violence ou d'intimidation; - L'Académie s'engage à donner suite à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève, à contacter les parents et à apporter des mesures de correction immédiate. - L'Académie s'engage à assurer un suivi auprès de l'élève victime tout au long de l'année scolaire

--	--

En somme, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (*article 75.2 LIP*)